

ÉVALUATION, AVANCEMENT, PROMOTIONS

Pour un bon déroulement de carrière, le SNES-FSU à vos côtés

Dès le mois de janvier, débutent les campagnes de promotions : accès au corps de professeur·es agrégé·es ou de professeur·e de chaire supérieure par liste d'aptitude, accès à la hors-classe ou à la classe exceptionnelle.

Prenez contact avec votre section académique pour connaître le calendrier exact d'enrichissement de votre CV sur Iprof, de saisie des appréciations par les personnels de direction et d'inspection, de consultation de ces avis sur Iprof, de contestation éventuelle. À chaque

étape, les militant·es du SNES-FSU peuvent vous informer, vous conseiller et vous accompagner.

Le SNES-FSU revendique une carrière parcourue sans obstacle de grade.

Fusionner la classe normale et la hors-classe dans un nouveau grade de onze échelons permettrait d'accroître le traitement indiciaire des débuts de carrière et d'accélérer l'avancement sur les deux premiers tiers de la carrière.

**LE SNES-FSU
RENDIQUE UNE
CARRIÈRE PARCOURUE
SANS OBSTACLE
DE GRADE.**

Porter à 29 % les taux de promotion à la classe exceptionnelle pour les corps du second degré, comme c'est le cas pour les professeur·es des écoles, permettrait à toutes et tous d'atteindre le grade de fin de carrière avant le départ à la retraite. Rétablir un barème permettrait la prise en compte toutes les situations : fins de carrière, éducation prioritaire...

Le septième échelon de la hors-classe des professeur·es certifié·es, CPE et PSY-ÉN, doit être porté de l'indice 826 à l'indice 835, plus avantageux lors du reclassement. Professeur·es agrégé·es et professeur·es de chaires supérieures doivent finir leur carrière à l'indice 1129 (hors-échelle B bis) et plus seulement à l'indice 1072 (hors-échelle HEB 3). L'effectif du corps des professeur·es de chaires supérieures doit doubler pour que tous les enseignant·es affecté·es en classes préparatoires y accèdent.

Dans le cadre des requalifications des emplois de la Fonction publique, le SNES-FSU revendique l'unification des corps de professeur·es du second degré dans un corps revalorisé de professeur·es agrégé·es, et une dynamique comparable pour les CPE et PSY-ÉN. ■

Emmanuel Séchet, secrétaire général adjoint
Laurent Tramoni, secrétaire national

SUIVEZ VOTRE CARRIÈRE ET FAITES RESPECTER VOS DROITS AVEC LE SNES-FSU

Pour un bon déroulement de carrière, il importe de rester attentif avec le SNES-FSU à l'évaluation et à ses conséquences sur la carrière : avancement accéléré, promotions de grade, promotions de corps.

METTRE À JOUR VOTRE DOSSIER IPROF

Votre dossier I-Prof comporte les principaux éléments de votre carrière (échelon, date et modalité d'accès au corps...). Ces données, automatiquement saisies sous la responsabilité de l'administration, doivent être **vérifiées et complétées par vos soins**. Les élu·es et militant·es du SNES-FSU bénéficient d'une expertise reconnue dans le suivi des opérations de carrière, n'hésitez pas à contacter votre section académique pour être renseigné ou vérifier l'exactitude de votre dossier de carrière.



☞ Tout savoir sur son salaire et sa carrière

DEVENIR PROFESSEUR·E AGRÉGÉ·E PAR LISTE D'APTITUDE

Candidature du 2 au 23 janvier 2025



☞ Pour tout savoir, consultez le site national du SNES-FSU

DEVENIR PROFESSEUR·E DE CHAIRE SUPÉRIEURE PAR LISTE D'APTITUDE

Candidature du 27 janvier au 28 février 2025



☞ Pour tout savoir, consultez le site national du SNES-FSU :

APRÈS LA PROMOTION, LE RECLASSEMENT

☞ Pour tout savoir, consultez le site national du SNES-FSU



FICHES SYNDICALES DE SUIVI INDIVIDUEL



☞ Pour nous faire parvenir les données nécessaires et indispensables pour vérifier votre situation et vous accompagner

Évaluations : rendez-vous de carrière

QUI EST CONCERNÉ PAR UN RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE ?

Tous les personnels d'éducation et d'orientation, en classe normale, se situant :



- ▶ dans la deuxième année du sixième échelon (1^{er} RDVC)
- ▶ entre 18 et 30 mois d'ancienneté dans le huitième échelon (2^e RDVC)
- ▶ dans la deuxième année du neuvième échelon (3^e RDVC)

DE QUOI EST CONSTITUÉ UN RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE ?

Un rendez-vous de carrière est constitué d'une inspection suivie d'un entretien avec un IA-IPR (IEN-IO pour les PSY-ÉN) et d'un entretien avec le chef d'établissement (DCIO ou DASEN pour les PSY-ÉN).

QUELLES PEUVENT ÊTRE LES CONSÉQUENCES SUR LA CARRIÈRE ?

Les deux premiers rendez-vous de carrière peuvent déboucher (pour 30 % des collègues concerné·es) sur un avancement accéléré d'un an à l'échelon 7 ou 9. Le 3^e rendez-vous de carrière va définir le moment où l'agent atteindra la hors-classe (différence de 5 ans environ entre un avis « à consolider » et un avis « excellent »). Dans tous les cas, un rendez-vous de carrière ne pourra pas bloquer la carrière d'un·e collègue.



☞ Pour aller plus loin, calendrier, critères d'évaluation, recours... ▣

Pour tout savoir sur vo

PROMOTION À LA HORS-CLASSE

La progression de la rémunération en cours de classe normale est faible et l'avancement d'échelon est lent : la promotion à la hors-classe est attendue avec impatience.

La hors-classe est l'exemple du succès de la lutte syndicale opiniâtre, alliant revendication et action des élu·es et militant·es du SNES-FSU. Depuis 2017, l'accord PPCR assure aux collègues un accès à la hors-classe en début du 11^e échelon au plus tard. Grâce aux syndicats de la FSU, le taux de promotions est en hausse depuis plusieurs années (de 17 % en 2018 à 23 % en 2025), cela permet d'accéder à la HC de plus en plus tôt. Aujourd'hui, les promu·es se concentrent sur le 10^e échelon avec majoritairement des agents ayant deux ans d'ancienneté dans l'échelon (agrégé·es : trois ans).

QUI EST PROMOUVABLE ?

Pas besoin de candidater, on intègre automatiquement les campagnes d'accès à la hors-classe lorsqu'on a au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^e échelon **au 31 août de l'année scolaire** en cours.

QUELLE EST L'APPRÉCIATION DE VALEUR PROFESSIONNELLE PRISE EN COMPTE ?

C'est l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière. Cette appréciation est définitive et sera conservée pour toutes les campagnes de promotion à la hors-classe jusqu'à la promotion.

QUEL EST LE BARÈME ?

Le barème est national, il est composé de deux parties : l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière et l'ancienneté dans l'échelon.



!!! Pour en savoir plus, analyses, détails du barème, calendrier... ▣

PROMOTION À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

La classe exceptionnelle n'a d'exceptionnel que le nom. Le traitement indiciaire auquel elle ouvre droit n'est qu'une juste rémunération de la fin de carrière. La promotion a des effets importants sur la pension de retraite.

Le SNES-FSU revendique une carrière pouvant être parcourue sans obstacle de grade. Alors que le ministère organise un système de promotion discrétionnaire et opaque, le SNES-FSU agit pour que la classe exceptionnelle devienne le débouché de carrière de toutes et tous.

QUI EST PROMOUVABLE ?

Pas besoin de candidater, tous les personnels ayant atteint l'échelon 5 de la hors-classe (échelon 4 pour les agrégé·es) **au 31 août de l'année scolaire** en cours sont promouvables.

QUELLE MODALITÉ D'ÉVALUATION ?

Il n'y a pas de barème. Les chefs d'établissement et les IPR émettent des avis parmi trois possibilités : défavorable, favorable, très favorable.

QUEL EST LE CALENDRIER DES OPÉRATIONS ?

La campagne se fait en trois phases, selon un calendrier académique :

- 1 formulation des avis par les évaluateurs (avril/mai) ;
- 2 consultation des avis par les promouvables (juin) ;
- 3 publication des listes de promu.es (juillet).

Contactez la section académique du SNES-FSU pour avoir les informations liées à la campagne de promotion.



!!! Pour en savoir plus, analyses, taux de promotions... ▣

tre carrière :



PROMOTIONS DE GRADE

Classe normale

Durant la 2^e année au 9^e échelon*

- ▶ Je passe mon 3^e rendez-vous de carrière.
- ▶ En cas de rendez-vous manqué, rattrapage possible jusqu'au 15 octobre de l'année suivante.



Aide à la préparation : documentation, stage académique

En fin d'année

- ▶ Publication sur SIAE du compte-rendu du rendez-vous de carrière.
- ▶ Dépôt d'observations possible dans les 15 jours.



Conseils pour les observations

Année scolaire suivante

- ▶ Notification de l'appréciation finale vers le 15 septembre.
- ▶ Recours gracieux possible dans les 30 jours, saisine de la CAP si refus.



Aide pour les recours et défense des dossiers par les commissaires paritaires élu-es FSU lors de la CAP

Années suivantes

- ▶ Je suis promouvable à la hors-classe.
- ▶ Promotion basée sur un barème (ancienneté + appréciation).
- ▶ Je suis promu-e au plus tard au début du 11^e échelon.



Aide au suivi de votre demande à l'évolution de votre barème sur plusieurs années

Fin de l'année scolaire

- ▶ Publication des nommés à la promotion sur le site académique.



Fiche syndicale de suivi individuel et vérification des infos sur I-prof

Année scolaire de la promotion

- ▶ Promotion au 1^{er} septembre avec classement à l'indice égal ou immédiatement supérieur.
- ▶ Arrêté et rappel sur salaire plusieurs mois après.



Informations sur les promotions et expertise du classement

Hors-classe

Hors-classe

À partir du 5^e échelon (4^e pour agrégé-es) *

- ▶ Je suis promouvable à la classe exceptionnelle.
- ▶ Avis émis par l'IPR et le chef d'établissement (années suivantes : conservation des avis Très Favorable, amélioration possible des avis Favorable et Défavorable).



Je vérifie les avis sur I-prof, rubrique « les services »

Je complète mon CV

Fiche syndicale de suivi individuel à saisir sur mon espace adhérent

Fin de l'année scolaire

- ▶ Publication des nommés à la promotion sur le site académique.



Fiche syndicale de suivi individuel à saisir sur mon espace adhérent

Année scolaire de la promotion

- ▶ Promotion au 1^{er} septembre avec classement à l'indice égal ou immédiatement supérieur.
- ▶ Arrêté et rappel sur salaire plusieurs mois après.



Informations sur les promotions et expertise du classement

Classe exceptionnelle

* : situations appréciées au 31 août de l'année scolaire considérée

SYNDIQUEZ-VOUS

